

Monsieur Philippe Revilliod

Officier de Marine à la retraite

Conseiller Portuaire

Représentant élu des plaisanciers des ports du Cap d'Agde

1 rue Giuseppe Verdi 34500 Béziers

à

Monsieur Raphaël Balland

Procureur de la République de Béziers

Tribunal Judiciaire

93 Av. Président Wilson 34500 Béziers

Le 27 mars 2024

Objet : Signalement d'anomalies graves dans la gestion des ports du Cap d'Agde avec dépôt de plaintes au nom des plaisanciers que je représente à l'encontre de la Sodeal et de la Mairie d'Agde.

Monsieur le Procureur de la République,

C'est en ma qualité de Conseiller Portuaire élu représentant des plaisanciers, qu'il est de mon devoir de vous signaler des anomalies graves dans la gestion des ports agathois. (Pièce 1)

Historique

Officier de Marine à la retraite, je m'intéresse à la gestion des ports agathois depuis de nombreuses années ayant un voilier dans le port depuis les années 80.

Monsieur Charles Robin, Président de l'association UPCA de défense des plaisanciers depuis les années 2000, Conseiller portuaire, fut présenté devant la justice en 2013 pour répondre des accusations de diffamation à l'égard de la SODEAL et de son directeur.

Bien qu'acquitté par la justice, cet homme d'une grande intégrité en fut très affecté, il est décédé en 2016 après m'avoir transmis ses dossiers.

En 2014, Monsieur Jean-Luc Chaillou était nommé Président de la Sodeal et Henri Saucerotte Président-adjoint. Les plaisanciers s'organisaient en créant le CDPCA, j'en devenais le Vice-Président.

A partir de cette date, le CDPCA fit un grand nombre de signalements aux diverses autorités sans succès, la Sodeal et le Maire ont toujours refusé de rendre des comptes, l'opacité financière a permis durant de nombreuses années le détournement important d'argent public par l'intermédiaire de la SEM.

Etant personnellement ami avec Henri Saucerotte, homme intègre et brillant, il prit l'initiative de faire un audit approfondi sur la gestion portuaire. Il m'a associé à ses travaux et je possède une copie de tous les courriers adressés à Monsieur D'Ettore Maire d'Agde et à Monsieur Chaillou alors Président de la Sodeal et Conseiller municipal.

Dans tous ces courriers, il y a des faits d'une grande gravité qui relèvent du pénal et Henri Saucerotte ne comprenait pas l'absence de réaction du Maire d'Agde.

Henri Saucerotte est décédé en 2018 sans que le Maire ait tenu compte de la moindre recommandation, je le confirme avec sincérité.

Les Faits récents

En janvier 2023, je fus élu Conseiller Portuaire et le Maire décida arbitrairement une augmentation de 12% du prix de la place de port : faute à la guerre en Ukraine, avait-il évoqué.

Alors que le prix de la place, hors taxe environnementale illicite (pièce N°2), était à un niveau comparable avec celui des ports voisins nous étions devenus 20% plus cher qu'à la grande Motte et Port Camargue, Sète.

Le CDPCA par l'intermédiaire de son avocat a entrepris, en réaction, une procédure au TA pour l'annulation de l'avenant N°1 au contrat de service public. (Nombreuses irrégularités dans la procédure constatées, décision prochainement)

En Septembre 2023, la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes révèle des faits d'une grande gravité et confirme la dérive de la Sodeal tant financière que stratégique et politique avec une absence de contrôle de la Mairie.

De nombreuses irrégularités, octroi d'avantages divers, rémunérations abusives y sont dénoncés.

La Chambre relate également des faits graves concernant la gestion des campings municipaux et les conditions de transfert à la société "COTTAGE PARK" par la Sodeal.

Les plaisanciers auraient financé 1,2 M€ de charges qui auraient dû être logiquement imputées à la société qui a repris la Dsp des campings municipaux.

En quoi cette imputation est un service rendu aux plaisanciers ?

Suite à une augmentation tarifaire irrégulière en 2022, signalée par la Chambre Régionale des Comptes et confronté au refus de remboursement du Pdg de la Sodeal malgré l'intervention du Conciliateur de Justice (Pièce N°3), je demandais l'intervention du Maire par lettre du 01 décembre 2023. (Pièce N°4)

Malgré ma lettre de mise en garde du 10/12/2023, le Maire a tenu un Conseil Portuaire illicite.

Le 07 février 2024, suite à la tenue de ce Conseil portuaire irrégulier et aux déclarations publiques du Maire et du Pdg de la Sodeal lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, l'audio étant disponible maintenant sur le site de la ville d'Agde, je déposais en préfecture une demande de contrôle de légalité. (Pièce N°6)

Les plaisanciers sont très préoccupés par la mauvaise gestion de nos ports dans un contexte où la Sodeal, gestionnaire des ports, refuse de rembourser aux plaisanciers des augmentations tarifaires irrégulières en 2022 (relevées dans rapport CRC) impactant les tarifs 2023 et 2024 et ceci malgré l'intervention du conciliateur de justice.

Il me semble qu'agir ainsi est d'une grande gravité dans le cadre d'une mission de service public et le fait que le Maire n'intervienne pas le rend complice de cette spoliation.

Détournement de fonds 2024

Il me faut également vous signaler un nouveau détournement de fond important concernant des travaux de réhabilitation des quais de la Trinquette et du Beaupré, actuellement en cours, par la Sodeal à hauteur de 2 millions d'euros HT alors que l'article 25 page 21 CSP 2021 (Accord Mairie/Sodeal) les exclut. (Pièce N°7)

Estimation du préjudice subi

L'absence d'entretien des installations portuaires, en raison du détournement de l'argent financé à cet effet par les plaisanciers depuis des années a créé une situation très critique et un préjudice incontestable relevé également par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes et ceci

depuis de nombreuses années.

Par exemple, la société Cottage Park aurait bénéficié selon la Chambre d'un accord financièrement très favorable sur le dos des plaisanciers avec la complicité du Maire et de la Sodeal.

Sous la Présidence Sodeal de Monsieur Sébastien Frey, il serait possible également de s'intéresser aux conditions de vente du Camping de Baldy, pour mémoire, de gros travaux financés par Sodeal préalablement en 2013 et une vente très avantageuse.

On peut également évoquer l'imputation du déficit du centre nautique (350 k€) aux plaisanciers depuis plus de 20 ans, ce n'est pas un service rendu aux plaisanciers, en conséquence non imputable selon les textes.

Les manifestations organisées sur le dos des plaisanciers sans contrepartie financière.(salon nautique vinocap etc...)

Une redevance environnementale irrégulière pour le financement d'une déchèterie en zone technique, alors que depuis le 12 février 2020 : Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a instauré la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés de communes, communauté d'agglos ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

Ce transfert a été fait à Port Camargue....au Cap d'Agde, une fois de plus la loi n'est pas appliquée, le Maire, alerté par courrier du CDPCA ne répond pas. (Pièce N°2)

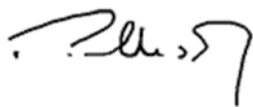
Conclusion

Les plaisanciers espèrent un changement radical dans la gestion de nos ports.

Ayant été publiquement malmené lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 par Mrs D'Ettore et Hugonnet, je me permets de vous faire part de mon inquiétude sur d'éventuelles représailles.

Si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et vous apportez des éléments complémentaires notamment en rapport avec les recommandations de Monsieur Henri Saucerotte.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.



Philippe Revilliod
Conseiller portuaire
Port du Cap d'Agde

Pièces jointes :

Pièce 1 Arrêté N°A_AP_2023_0011 Nomination des membres du Conseil Portuaire ports cap d'Agde

Pièce 2 Lettre 30/03/2023 du CDPCA au Maire transfert déchèterie non effectué, infraction

Pièce 3 Constat d'échec démarche de conciliation du 28/11/2023

Pièce 4 lettre 01/12/2023 de Conseiller Portuaire Ph Revilliod demandant intervention Maire vis-à-vis de la faute de la Sodeal

Pièce 5 Lettre du Conseiller portuaire Philippe Revilliod au Maire d'Agde le 10/12/2023, mise en garde non-respect législation

Pièce 6 Lettre au Préfet du 07 février 2024 pour contrôle de légalité

Pièce 7 capture d'écran article du site Infocapagde sur l'imputation irrégulière de travaux à la SEM pour 2 millions d'Euros HT

Coordonnées de contact du Conseiller Portuaire

Adresse mèl previlliod@free.fr

Téléphone portable 0612753827

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Recu en préfecture le 03/02/2023
Pupillé le
ID : 034-213400039-20230202-A AP 2023 0011-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

OBJET :

NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL PORTUAIRE
PORT DE PLAISANCE DU CAP
D'AGDE

ANNULE ET ABROGE L'ARRÊTE
N°A/2016-206

Direction gestion environnementale et
maîtrise énergétique
DGEME/LD/cm-001-2023

ARRÊTÉ
N° A _AP_ 2023 _0011

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU les articles R5314-17 et R5314-18 du code des transports,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du conseil
portuaire car la durée du mandat est écoulée,

Considérant que les élections des représentants des navigateurs de plaisance
au conseil portuaire du port de plaisance de la ville ont eu lieu le 18 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la désignation, à l'occasion de ce
scrutin, des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du
port de plaisance de la ville d'Agde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A/2016-206 du 29 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le Conseil Portuaire se compose comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
Titulaire	Suppléant
M. Gilles D'ETTORE	Mme Clémence RAPHANEL
REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE	
Titulaire	Suppléant
M.Stéphane HUGONNET	M.Gaby RUIZ
MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL	
Titulaire	Suppléant
M.Didier SAIGNES	M.Laurent DUBOIS
MEMBRES DU PERSONNEL CONCESSIONNAIRE	
sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives	
Titulaire	Suppléant
M.David MASELLA	M.Laurent BOURRIQUEL
REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Titulaires	Suppléants
M. Gérard USNARSKI M. Philippe REVILLOD M. Christian GUERDER	M. André SABAUD Mme Evelyne PORTIER M. Henri EECKHOUTE

REPRÉSENTANTS DES SERVICES NAUTIQUES, CONSTRUCTIONS, REPARATIONS		Envoyé en préfecture le 03/02/2023 Reçu en préfecture le 03/02/2023 Publié le
Titulaire	Suppléant	ID : 034-213400039-20230202-A_AF_2023_0011-AR
M.Sylvain PEREYRE	M.Rémy BOYER	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LIÉES A LA PLAISANCE		
Titulaire	Suppléant	
M.Henri ROQUE	M.Michel SOUQUES	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LIÉES A LA PLAISANCE		
Titulaire	Suppléant	
M.Alain LASSIERRA	M.Lionel LABUSSIÈRE	
REPRÉSENTANTS DE LA C.C.I BÉZIERS- SAINT PONS		
Titulaire	Suppléant	
M.Fabien MORAGON	Mme.Geneviève MARAIS	
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT		
Titulaire	Suppléant	
M.Sébastien FREY	Mme.Marie Christine FABRE DE ROUSSAC	
REPRÉSENTANTS DES PÊCHEURS		
Titulaire	Suppléant	
M.Patrick BARBANCE	M Alain RICARD	

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 01/02/2023

Le Maire

Gilles DIETTORE

Signé électroniquement par Gilles DIETTORE

Date de signature : 02/02/2023

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

Le 30 mars 2023

Objet: Non-transfert de la déchèterie située en zone technique du Cap d'Agde à la communauté de commune - Infraction à l'Article L2224-13 du CGCT

Monsieur le Maire d'Agde,

Pour votre information la déchèterie située en zone technique 2 à Port Camargue a été transférée en 2020 à la communauté de communes, mais celle du Cap d'Agde n'a pas encore été transférée, causant ainsi un préjudice aux plaisanciers des ports du Cap d'Agde.

Il est important de souligner que les plaisanciers sont contraints au paiement d'une redevance environnementale qu'aucun autre port ne facture dans une configuration identique. Cette dépense imputée aux plaisanciers sans être une contrepartie exacte d'un service rendu dans le cadre de la location de la place de port serait une disposition illégale qui doit cesser.

Depuis le 12 février 2020 : Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux communauté de communes, communauté d'agglos ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

Le non-transfert de la déchèterie du Cap d'Agde à la communauté de commune entrave la mise en place d'une gestion efficace et optimale des déchets sur le territoire. De plus, cela constitue une entrave à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

Par conséquent, je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que la déchèterie située en zone technique du Cap d'Agde soit transférée immédiatement à la communauté de commune, conformément à l'Article L2224-13 du CGCT. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Présidente CDPCA

Collectif Des Plaisanciers du Cap d'Agde
Appart 3 résidence Jean Bart 1
Impasse Marie Celeste
34300 Le Cap d'Agde



Cour d'appel de MONTPELLIER
Tribunal Judiciaire de BÉZIERS

Le Conciliateur de Justice
François VILLENEUVE

Maison de la Justice et du Droit Agde
Décret n°78-381 du 20 mars 1978 (modifié) relatif aux conciliateurs de justice
Numéro de dossier 87-20231109-114547-971393

CONSTAT D'ÉCHEC

Conciliation conventionnelle (ou extrajudiciaire)

Articles 750-1, 1528 à 1531, 1536 à 1541 et 1565 à 1567 du code de procédure civile

ENTRE :

Monsieur REVILLIOD

Né le : 24/01/1951 à DIEPPE

Demeurant : 1 rue Giuseppe Verdi, , 34500, BEZIERS, France

DEMANDEUR

ET :

SODEAL, siège social, 21 Cours des gentilshommes, , 34300, CAP D'AGDE

Représentée par : Stéphane HUGONNET, Président

DEFENDEUR

François VILLENEUVE, le Conciliateur de Justice dans le ressort du tribunal judiciaire de Béziers

Au sujet d'un différend relatif à l'augmentation des tarifs portuaires

Les parties

Monsieur Philippe Revilliod, usager du port et conseiller portuaire représentant élu des plaisanciers des ports du cap d'Agde s'est présenté le 08/11/2023 à la permanence du soussigné assisté de Madame Evelyne Pottier usagère du port et suppléante au conseil Portuaire.

Celui-ci conteste l'augmentation des tarifs portuaires appliquée par la SODEAL au titre de l'exercice 2022 ainsi que la réactualisation 2023.

Monsieur Revilliod demande le remboursement des sommes qu'il considère indûment perçues d'un point de vue juridique en faisant référence au rapport de la chambre régionale des comptes publié le 29/09/2023.

L'échec de la tentative de conciliation a été constaté :

En réponse à un courriel du soussigné du 14/11/2023, Monsieur Stéphane Hugonnet, Président de la SODEAL a tenu à apporter les éléments de réponse suivants par un courriel du 24/11/2023 :

" la décision d'augmenter les tarifs portuaires a été validée en conseil d'administration de la SODEAL et en conseil municipal de la ville d'Agde"

"Je vous indique que nous avons pris en considération toutes les demandes de renseignements ou de remboursements des redevances portuaires sur l'exercice 2022 et notamment celle de Monsieur REVILLOT. Un mail a été envoyé par les services de la capitainerie à tous les plaisanciers ayant effectué cette démarche, précisant qu'un conseil portuaire se tiendra en cette fin d'année, en présence de Monsieur le Maire et de moi-même. Au cours de cette assemblée, la direction de la SODEAL répondra à toutes les questions relatives au fonctionnement du port incluant la recommandation n°6 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes."

Numéro de dossier : 20231109-114547-971393

page 1 / 2

Adresse : VILLENEUVE François, Maison de la Justice et du Droit d'Agde, Rue de la Solidarité, Espace Mirabel, 34000, Agde

Courriel : francois.villeneuve@conciliateurdejustice.fr

Ce document est issu d'un traitement automatisé de données personnelles enregistrées par Conciliateurs de France (CdF).

Pour exercer vos droits consultez Données personnelles RGPD (<https://www.conciliateurs.fr/Donnees-personnelles-RGPD>)

Les parties ont été informées ce jour du présent échec de la tentative de conciliation, Monsieur Revilliod a, pour sa part indiqué au soussigné n'avoir pas perçu de remboursement de redevance portuaire sur l'exercice 2022.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2238 du code civil : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. [...]

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le Conciliateur de Justice déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.[...] »

Le présent document a été établi en autant d'exemplaires que de parties présentes et remis à chacune d'elles, soit 3 exemplaires.

Une copie est classée par le Conciliateur de Justice.

Fait à Agde le 28/11/2023

François VILLENEUVE



Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller portuaire
Représentant élu des plaisanciers des ports du Cap d'Agde

A

Monsieur Gilles D'Ettore
Maire d'Agde

Le 01/12/2023

Monsieur le Maire,

L'Etat vous a confié la gestion des ports agathois que vous avez délégué à la SODEAL par contrat de service public validé par la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021. A noter que le Conseil Portuaire n'avait pas été préalablement consulté comme l'obligeait la législation.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes, publié le 29 septembre 2023, relève de très nombreuses anomalies et dysfonctionnements dans la gestion de la SODEAL.

Le point 6 des recommandations du rapport confirmant que la SODEAL avait augmenté les tarifs en 2022 par l'application d'une formule de révision inexistante dans le Contrat de CSP, de très nombreux plaisanciers ont réclamé à la SODEAL le remboursement des sommes perçues irrégulièrement en 2022 ainsi que la réactualisation tarifaire 2023.

La Direction de la SODEAL ne s'engageant pas à rectifier ses erreurs, j'ai en ma qualité de Conseiller Portuaire demandé au Conciliateur de justice son intervention auprès du Pdg de la SODEAL.

Je vous informe de la situation d'échec de cette démarche recommandée par le législateur.

Je vous rappelle qu'en début d'année 2023, le Pdg de la SODEAL a adressé aux plaisanciers une lettre faisant référence à cette formule de révision tout en l'introduisant discrètement dans l'avenant N°1.

De plus, après avoir annoncé une augmentation de 5,5%, déjà irrégulière, celle-ci a été portée à 12% arguant de la hausse des salaires et de l'électricité alors que les comptes arrêtés démontrent que la masse salariale n'a pas augmenté hormis celle du Directeur Général et du Directeur financier (sans accord du CA et faisant l'objet d'un constat d'anomalie dans le rapport de la CRC), et le poste énergie a baissé.

Aucune explication n'a été donnée au Conseil municipal qui a voté en confiance l'avenant N°1 au CSP SODEAL/Mairie le 14 février 2023, avenant contesté par le Collectif des plaisanciers du Cap d'Agde au Tribunal Administratif de Montpellier.

A noter également que le Pdg de la SODEAL a indiqué au Conciliateur de justice que les tarifs 2022 avait été validés par le Conseil Municipal. Or, après vérification cette déclaration est inexacte, le Conseil municipal n'est pas impliqué, seul le Pdg de la SODEAL n'a pas respecté le Contrat de service public.

Le rapport de la CRC confirme également la dérive de la SODEAL tant financière que stratégique et politique avec une absence de contrôle de la Mairie.

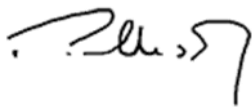
Le Pdg de la SODEAL aurait-il abusé de votre confiance et caché ses fautes de gestion ?

Comme vous pouvez le constater la situation est grave et je vous demande d'intervenir en tant qu'autorité de tutelle, pour indiquer à la SODEAL qu'elle doit rembourser immédiatement les plaisanciers.

Bien entendu, les tarifs 2024 seraient impactés si la SODEAL refusait de rectifier les tarifs 2022 et 2023 et il lui serait alors très difficile de se justifier face à l'action judiciaire.

Je souhaite, Monsieur le Maire, que vous preniez en compte la gravité de la situation car sans réaction de votre part, je serais alors contraint de faire, en ma qualité de Conseiller Portuaire élu, un signalement au Procureur de la République sur la spoliation financière volontaire subie par les plaisanciers dans le cadre de cette délégation de service public à la SODEAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod

Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

Pièce jointe :

Constat d'échec de la conciliation auprès de la SODEAL

Copie :

Monsieur François Villeneuve

Conciliateur de justice

Cour d'appel de Montpellier

Tribunal Judiciaire de Béziers

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller portuaire
Représentant élu des plaisanciers des ports du Cap d'Agde

A

Monsieur Gilles D'Ettore
Maire d'Agde

Le 10/12/2023

Monsieur le Maire,

Par lettre datée du 01/12/2023, je vous avais demandé d'intervenir en votre qualité d'autorité de tutelle pour que la Sodeal rembourse les plaisanciers des sommes indument perçues en 2022 et 2023 en raison du non-respect du contrat de délégation de service public du 13 avril 2021.

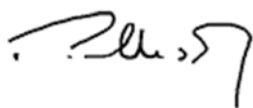
Je suis au regret de constater que vous n'avez pas pris en compte ce dysfonctionnement grave de la Sodeal et déplore que l'ordre du jour du prochain Conseil Portuaire le 14 décembre 2023 ne prévoit pas l'examen de ce contentieux.

Je tiens également à vous faire remarquer qu'une convocation antidatée nous a été adressée le 08/12/2023 à 19 h 00, ce qui ne respecte pas l'Article R5314-23 du Code des transports, partie réglementaire.

« Il est convoqué par son président quinze jours au moins avant la date prévue pour sa réunion. »

Si vous maintenez cette réunion, je suis au regret de vous informer que je n'assisterai pas à une réunion organisée dans un tel contexte d'irrégularités multiples.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

Pièces jointes

Procès-verbal Constat d'échec du Conciliateur de Justice du 28/11/2023

Lettre au Maire du 01 décembre 2023

Copies :

Ne disposant pas des adresses mèls de l'ensemble des Conseillers portuaires, je demande à Monsieur Dubois de les informer immédiatement et de m'en adresser copie

Monsieur Philippe Revilliod

Conseiller portuaire

Représentant élu des plaisanciers des ports du Cap d'Agde

1 rue Giuseppe Verdi

34500 Béziers

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Préfecture de l'Hérault

34 Pl. Martyrs de la Résistance 34000 Montpellier

Le 07 février 2024

Objet : contrôle de légalité de la réunion du Conseil Portuaire des ports du Cap d'Agde du 14 décembre 2023 et contrôle de légalité de la décision numéro 20 du Conseil municipal d'Agde du 19 décembre 2023 qui fait référence à un avis favorable de cette réunion irrégulière du Conseil Portuaire.

Référence législative : Article R5314-23 du Code des transports

Monsieur le Préfet,

Monsieur Gilles d'Ettore, Maire d'Agde, malgré mon courrier de mise en garde du 10 décembre 2023, en ma qualité de Conseiller Portuaire (Pièce jointe 1), a tenu une réunion d'un Conseil Portuaire ne respectant pas la législation le 14 décembre 2023.

- Non-respect du délai de convocation Article R5314-23
- Absence de communication du budget prévisionnel 2024 Article R5314-22
- Absence de communication du bilan financier 2022 Article R5314-22
- Absence de communication des projets d'opérations de travaux neufs Article R5314-22

Je vous demande de rappeler la collectivité à ses obligations et de déférer au Tribunal administratif pour annulation la délibération numéro 20 du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Je vous invite également à prendre en compte un manque total de transparence financière de la gestion des ports du Cap d'Agde malgré le rapport accablant du 29.09.2023 de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Sodeal.

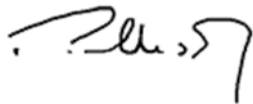
Comptant sur une nécessaire réaction des services de contrôle de l'Etat, sachez Monsieur le Préfet que les plaisanciers sont très préoccupés par la mauvaise gestion de nos ports dans un contexte où la Sodeal, gestionnaire des ports, refuse de rembourser aux plaisanciers des augmentations tarifaires irrégulières en 2022 (relevées dans rapport CRC) impactant les tarifs 2023 et 2024 et ceci malgré l'intervention du conciliateur de justice. (Pièce jointe 5)

Contrairement à ce qui a été répondu aux plaisanciers, l'ordre du jour n'a pas prévu d'examiner la réclamation tarifaire qui constitue une faute grave de non-respect de la délégation de service public accordée par contrat à la SODEAL par la Mairie d'Agde.

Le Conseil Portuaire pouvant être convoqué sans condition de délai à la demande du préfet avec un ordre du jour incluant les questions demandées par le préfet, je vous demande d'envisager rapidement cette procédure de clarification.

Cette disposition permettrait à priori de remettre un peu d'ordre dans la gestion de nos ports, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer pour en parler.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Philippe Revilliod
Conseiller portuaire
Port du Cap d'Agde

Pièces jointes :

Pièce 1 Arrêté N°A_AP_2023_0011 Nomination des membres du Conseil Portuaire ports cap d'Agde

Pièce 2 Convocation antidatée réunion conseil portuaire le 14 décembre 2023

Pièce 3 Lettre du Conseiller portuaire Philippe Revilliod au Maire d'Agde le 10/12/2023, mise en garde non-respect législation

Pièce 4 Mèl du 13 décembre d'un autre Conseiller portuaire relevant le non-respect du délai légal de convocation et l'absence de l'examen de la demande de remboursement de l'ordre du jour

Pièce 5 Constat d'échec démarche de conciliation du 28/11/2023

Pièce 6 lettre du Conseiller portuaire Philippe Revilliod au Maire d'Agde le 01 décembre 2023 demande intervention du Maire vis-à-vis de la faute de la Sodeal

Coordonnées de contact du Conseiller Portuaire

Adresse mèl previlliod@free.fr

Téléphone portable 0612753827

Pièce N°7

Sodéal **PORTS du Cap d'Agde** **agde** Archipel de vie

CHANTIER REHABILITATION DES QUAIS DE LA TRINQUETTE ET DU BEAUPRE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES

Maitre d'Ouvrage : **SODEAL**

Maitre d'Oeuvre : **CABINET GAXIEU** **GAXIEU** AU COEUR DE VOS PROJETS

Entreprises Titulaires :
 GROUPEMENT GUINTOLI / BORDERES SANCHIS / SOGETRALEC

GUINTOLI **BORDERES-SANCHIS** **SOGETRALEC**
PAR BASALTIS

Entreprises Sous-traitantes : **BANOTP** **SOLATRAG**
PAR BASALTIS

Démarrage des travaux : Automne 2023, fin des travaux Printemps 2024
Couts des Travaux : 2 000 000€ht

Panneau d'affichage public des travaux et ci dessous l'article 25 page 21
CSP 2021 (Accord Mairie/Sodeal)

Les parties conviennent expressément d'exclure des dispositions du présent contrat :

- L'éclairage public ;
- Les digues de protection principales du Port du Cap d'Agde et du Port d'Ambonne ;
- Les quais qui entourent les bassins de ces ports.

Ceux-ci demeurent en tout point à la charge du Concédant, notamment en ce qui concerne leur entretien, réparation et renouvellement, à l'exception :

- de l'entretien courant des quais qui reste à la charge du Concessionnaire ;
- des investissements prévus par le Concessionnaire dans le cadre des annexes au présent contrat.

Le Conseiller Portuaire Philippe Revilliod, élu représentant des plaisanciers précise que *"le Maire d'Agde a anormalement profité de la période Covid en 2021 pour plus que doubler la redevance municipale annuelle de la Sodeal bien que le périmètre de la SEM ait été diminué de la gestion des campings. C'est ainsi que la Sodeal verse chaque année plus de 700 000 €uros à la Mairie, argent qui devrait être utilisé pour financer ces dépenses importantes d'investissement."*

Nous sommes donc confronté à une situation de non respect de la CSP avec détournement de fonds avec la complicité des dirigeants de la SEM.

Contacté par mèl le 5 décembre 2023, la Direction du port n'a pas répondu à nos interrogations sur le financement de ces travaux.

L'article 314-1 du Code pénal est clair : « L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Toutefois, la peine est encore plus importante : sept ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée.

Pour compléter cette information, la préméditation ne fait pas de doute la Sodeal ayant lancé un Appel d'offre en 2022.

Avis n° 22-136884

Publié le 12 octobre 2022

Date limite de réponse le 03/11/2022 à 18h00

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire Années 2022-2026 Travaux d'aménagement et de réhabilitation du port du Cap d'Agde et du port d'Ambonne

DÉPARTEMENT : 34

ACHETEUR : SODEAL

TYPE D'AVIS : Avis de marché

PROCÉDURE : Procédure Ouverte

De : [Redaction Infocapagde](#)
A : ["laurent.bourriquel@sodeal.fr"](mailto:laurent.bourriquel@sodeal.fr); ["contact@sodeal.fr"](mailto:contact@sodeal.fr)
Cci :
Objet : Projet d'article sur travaux quais de Beaupré et de la Trinquette
Date : mardi 5 décembre 2023 13:00:00

A l'attention de Laurent Bourriquel,

Bonjour,

Le Midi Libre a publié un article le 04 décembre 2023 concernant les travaux importants de rénovation des quais de Beaupré et de la Trinquette. Il est mentionné que ces travaux ont été engagés par la Sodeal mais sont-ils à la charge financièrement de la Sodeal ?

Pour informer nos lecteurs qui sont comme vous le savez principalement les plaisanciers, nous aimerions connaître le coût de ces travaux en précisant les montants qui sont à charge de la SEM.

Des subventions de l'Etat et de la Région ont-elles été accordées ?

Quel est le montant pris en compte par la municipalité d'Agde ?

En espérant une réponse rapide à nos interrogations pour compléter auprès de nos lecteurs les informations du Midi Libre.

Bien cordialement,

La rédaction

<https://infocapagde.com>

Cet article provient de Infocapagde

L'url pour cet article est : <https://www.infocapagde.com/article.php?sid=4886>